

• (1805)

Il s'ensuit que nous nous intéressons de plus en plus à la télédiffusion des procès dans le cadre du processus d'audience publique garantie par notre Charte des droits. En juin dernier, la Commission de réforme du droit du Canada a recommandé de télédiffuser des procès à titre expérimental pendant deux ans. Cette initiative a été suivie en juillet par les recommandations de la Commission royale de l'Ontario, présidée par le juge Thomas Zuber de la Cour suprême de l'Ontario, qui a également recommandé, à titre expérimental et dans l'intérêt public, de télédiffuser les délibérations des procès au criminel. En outre, l'Association du barreau canadien a formulé une recommandation identique. Cette question suscite beaucoup d'intérêt. Au moins trois organismes d'enquête différents ont formulé un grand nombre de recommandations à cet égard.

A mon avis, il est temps que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) prenne position à ce sujet. Je sais qu'il craint que les procès ne prennent une tournure trop théâtrale. Peut-être s'inquiète-t-il en voyant ce qui se passe à la Chambre des communes depuis que les délibérations sont télédiffusées. Toutefois, si, comme il le dit lui-même, le public doit être au courant et comprendre le système de justice criminelle, c'est une bonne façon de le faire.

J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira ce soir que le ministre de la Justice va prendre l'initiative et recommander la télédiffusion des procès dans les tribunaux fédéraux, et exhorter ses homologues provinciaux et les procureurs généraux des provinces à suivre son exemple dans les tribunaux provinciaux.

**M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans):** Madame la présidente, je me réjouis de pouvoir répondre au député de York-Est (M. Redway), au nom du ministre de la Justice et Procureur général du Canada (M. Hnatyshyn). Le député a soulevé plusieurs points quant à l'avantage de téléviser les procès criminels.

La question de l'accès de la presse électronique aux tribunaux est fort complexe. Elle se compose au moins de trois éléments. En premier lieu, il y a l'importance et le but de l'accès. Vient ensuite le genre de matériel utilisé et, enfin, il s'agit de voir à quels tribunaux les médias devraient avoir accès. Comme le député l'a laissé entendre, la complexité de cette question a fait l'objet de longues réflexions et de longues études qui ne sont pas encore terminées.

En juin dernier, la Commission de réforme du droit a recommandé de mener une expérience, à l'échelle nationale, pour voir quels seraient les effets de la présence de la presse électronique sur les participants à un procès criminel et notamment sur les témoins, les avocats, les juges et les jurés. A titre provisoire, la Commission de réforme du droit a recommandé d'autoriser les médias électroniques à téléviser les audiences du tribunal immédiatement, en cas d'appel au criminel, et d'autoriser l'utilisation de magnétophones dans les audiences criminelles, pour assurer l'exactitude de la transmission des déclarations faites au tribunal, mais pas pour les radiodiffuser.

### L'ajournement

L'enquête sur les tribunaux de l'Ontario menée par le juge Thomas Zuber, de la Cour d'appel de l'Ontario, recommandait, comme l'a laissé entendre le député, de modifier la législation ontarienne pour autoriser l'utilisation de magnétophones dans les tribunaux, pour prendre des notes. L'enquête Zuber a demandé que les médias électroniques aient accès aux tribunaux de l'Ontario, à titre expérimental, pendant deux ans.

• (1810)

En août dernier, le comité spécial chargé par l'Association du barreau canadien d'étudier l'utilisation de caméras dans les tribunaux a présenté ses recommandations tendant à donner pleinement accès aux caméras dans toutes les cours d'appel, y compris la Cour suprême du Canada. La recommandation a été adoptée par une forte majorité lors du conseil national de l'Association. Toutefois, une autre recommandation prévoyant la mise à l'essai, pendant deux ans, d'un programme destiné à permettre à la presse électronique et photographique de suivre le déroulement des procès dans les tribunaux de première instance n'a été adoptée qu'avec une faible majorité.

Le ministre est persuadé du caractère sérieux, voire fondamental des questions ainsi soulevées. Il doit tenir compte du droit du public à l'information, de la liberté de l'information, de la valeur éducative que comporte la télédiffusion des procès et, même, de l'opposition à ces reportages télévisés.

Les adversaires de ce projet invoquent souvent l'atteinte au droit d'être jugé équitablement, l'intrusion dans la vie privée des accusés et des victimes, l'intimidation des témoins, le spectacle que risquent de donner les avocats qui pourraient aussi en profiter pour se faire de la publicité, le dérangement provoqué sur place par les caméras, le sensationnalisme et la déformation des procédures.

En vertu de la constitution, l'accès des médias électroniques aux cours supérieures, de district et provinciales relève des provinces. Néanmoins, le ministre de la Justice et procureur général du Canada s'intéresse au débat public sur la question y compris aux remarques que le député a faites ce soir, en partie parce que la question se pose au sujet des tribunaux dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral. Il attend avec impatience le résultat de l'étude effectuée par le comité du juge en chef Clark qui l'a entreprise à la demande du Conseil canadien de la magistrature.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LES PROJETS DU  
GOUVERNEMENT DANS ST-JEAN-EST (T.-N.)/ON DEMANDE QUE  
LES PROJETS SOIENT MIS EN OEUVRE DANS LES MEILLEURS  
DÉLAIS

**M. Jack Harris (St-Jean-Est):** Madame la Présidente, je prends la parole pour apporter des précisions sur la question que j'adressais au premier ministre (M. Mulroney) le 13 août 1987. Elle portait sur les projets annoncés par le gouvernement durant le mois précédant les élections partielles dans St-Jean-Est le 20 juillet dernier. Des projets d'une valeur de 33 millions de dollars avaient été promis et le ministre des Transports (M. Crosbie) s'était évertué à convaincre le grand public que de pareilles promesses seraient réalisées dans le cours normal des affaires du gouvernement.